



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

Prime de construction et prime d'acquisition

Vote du conseil communal : 25.01.2013

1.

Le conseil communal décide d'accorder une prime de construction à raison de 50% du montant de la prime accordée par l'Etat sans toutefois dépasser le montant maximal de 3.500,00 €.

2.

Le conseil communal décide d'accorder une prime d'acquisition à raison de 50% du montant de la prime accordée par l'Etat sans toutefois dépasser le montant maximal de 3.500,00 €.

3.

Le logement, pour lequel une aide est accordée, est soumis aux mêmes conditions que celles en vigueur dans la législation de l'Etat - Ministère du Logement.

4.

Le présent règlement entrera en vigueur dès la fin de la procédure administrative et annulera le règlement communal du 14 juillet 1995.